

La veille juridique

La veille est le parent pauvre de l'intelligence juridique. Pour plagier la maxime de Chamfort sur le devoir, le plus difficile n'est pas de chercher l'information (ce qui est aisé dans le domaine juridique puisque les textes de lois et les décisions de jurisprudence sont publiées), c'est de savoir quelle information chercher. Ainsi, une société qui voudrait s'installer dans un pays étranger pour vendre à tempérament à des particuliers va vérifier la " licéité " de son activité au regard du droit local de la consommation ainsi qu'au regard du droit du crédit aux particuliers. Mais va-t-elle penser à examiner s'il existe des procédures de surendettement comme les nôtres, qui augmentent le taux d'impayés, et qui peuvent donc rendre toute démarche d'implantation vouée à l'échec ?

Autre but de la veille : anticiper les évolutions législatives. Une société en informatique il y a, quelques années, avait développé un logiciel de cryptage. Elle avait fait preuve de veille et d'anticipation en se conformant, avant qu'elles ne soient modifiées, aux règles françaises sur le cryptage et en développant un algorithme sur une base de 40 bits. Naturellement, elle avait effectué toutes les démarches nécessaires auprès d'un tiers de confiance comme la loi l'exigeait alors. A son échelle, l'investissement était considérable puisqu'elle était devenue quasiment mono-produit. Or, le gouvernement Jospin a soudainement décidé de libéraliser le cryptage à 128 bits. Le produit de cryptage est donc devenu immédiatement obsolète et la société a dû déposer son bilan.

La veille juridique de l'entreprise aurait dû porter sur le droit des pays industrialisés, ce qui eut permis au chef d'entreprise de déceler que la France éprouverait rapidement le besoin de changer sa réglementation pour pouvoir lutter à armes égales avec ses concurrents étrangers.

Sécurisation et valorisation du patrimoine

Les moyens pour protéger les informations et le savoir d'une entreprise sont connus :

brevets, marques, clauses de non-concurrence, non débauchage, etc. Cependant, ces moyens sont souvent mal appréhendés par les PME, et rares sont les entreprises qui, protégeant leur patrimoine, arrivent à développer une stratégie, comme le montre l'exemple des brevets.

Déposer un brevet, c'est, certes, se protéger. Mais c'est également révéler aux yeux de tous l'état de ses recherches. Il faut donc se demander s'il n'est pas alors préférable de garder secret son produit ou son procédé.

A l'inverse, lorsqu'une entreprise cesse de payer à l'INPI les redevances annuelles obligatoires, le brevet tombe dans le domaine public. Il est donc possible d'en déduire que son propriétaire considère que l'invention protégée n'a plus aucun avenir. Les concurrents qui surveillent bien entendu l'évolution des brevets sont alors informés de la stratégie de développement. Le brevet alors, outre son rôle de protection, peut devenir un outil de communication indirecte pour notamment lancer des leurres en direction d'entreprises concurrentes, en continuant à maintenir par exemple des brevets sans utilité pour sa société.

Outre ce qui vient d'être évoqué, le droit recèle de nombreuses possibilités avec, par exemple, l'utilisation du procès comme arme stratégique. On raconte ainsi que des plaintes pour abus de biens sociaux ont été déposées contre le dirigeant d'une entreprise cotée pour faire vaciller le cours de bourse. Il y a également les vrais/faux rachats de sociétés pour obtenir de l'information. Ce sont des pratiques contre lesquelles même la COB a engagé une réflexion. La liste est longue et pourrait donner lieu à un ouvrage plus qu'à un article. ■ ”



Thibault du Manoir de Juaye
E-mail : juaye@france-lex.com